

INSCRIPTION RESTAURATION, ALAE ENFANCE 2022-2023

>> Etape 1 FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1) Mon enfant est **déjà scolarisé** dans une école publique du Muretain Agglo

=> Mon dossier est reconduit automatiquement pour l'année 2022-2023

(En cas de changement de groupe scolaire, nous prévenir par mail :
czam@agglo-muretain.fr)

La modification des personnes autorisés à récupérer l'enfant doit se faire par
voie postale (cf règlement art1)

2) Mon enfant **va être scolarisé** dans une école publique du Muretain
Agglo pour la première fois l'année prochaine 2022- 2023

Une fiche de renseignement est **à compléter, à signer**
et à transmettre au Muretain Agglo,
8 bis avenue Vincent Auriol 31600 MURET au plus tard le 1^{er} juin 2022
ou à défaut par retour de courrier



The image shows a form titled 'SERVICE AUX FAMILLES' with the subtitle 'Fiche de renseignements obligatoires pour l'accès à la restauration et aux activités périscolaires'. It contains sections for 'ENFANT', 'RESPONSABLE LEGAL', and 'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE COLLECTIVE'.

*À partir du 1^{er} juin 2022

>> Etape 2 INSCRIPTION RESTAURATION, ALAE avant le 15 août (ou à défaut 15 jours avant consommation)

>>> Je réalise mes réservations **restauration** et ALAE en **me connectant au portail familles** (agglo-muretain.fr) avec mes codes d'accès ou avec mon adresse mail communiquée sur la fiche de renseignements. *

>>> **Si je n'ai pas accès à Internet**, je contacte le directeur(trice) de l'ALAE ou le Muretain Agglo.

A noter:

- Dans le cas où votre enfant **ne serait pas inscrit**, un menu de substitution sera servi et facturé à un **tarif exceptionnel (supérieur au tarif repas réservé)**



Pour que votre enfant puisse être accueilli à la rentrée prochaine, les factures de l'année scolaire 2021-2022 devront être impérativement réglées. En cas de difficultés financières, vous pouvez vous rapprocher du CCAS de votre commune

Les tarifs et les règlements sont consultables sur agglo-muretain.fr